CONSEIL MUNICIPAL DU 5 FEVRIER 2018

Le Conseil Municipal, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins cinq jours avant la présente séance, s'est réuni le cinq février deux mille dix-huit à dix-neuf heures, salle du Conseil Municipal à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Dominique CLÉMENT, Maire.

ETAIENT PRESENTS: M. CLEMENT – Mme BATAÏLLE – Mme BIGET – M. BLAUD – Mme BODIN – Mme BOUCHET NUER – M. CHAIGNEAU – M. DELAHAYE - M. DERVILLE – Mme FAUGERON – M. GUERIN – M. GUILLON – Mme JAOUEN – M. JOYEUX – M. LAGRANGE – Mme MARION HEULIN — Mme MINOT — M. PETERLONGO — Mme SALLIER – M. SAULNIER - M. TAUDIERE— Mme THIMONIER —.

POUVOIR: Mme MAZIERES GABILLY à Mme BOUCHET-NUER - M. MONDON 0 M. CLEMENT - M. PIQUION à Mme THIMONIER - Mme TERNY à Mme BODIN - Mme TOBELEM à M. SAULNIER - Mme VOYER à Mme MINOT.

<u>ABSENTS</u>: – M. KOUSSAWO. SECRETAIRE DE SEANCE : Mme MINOT.

DELIBERATION Nº 1

<u>OBJET</u>: <u>DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FSIL (Fonds de Soutien à l'Investissement Local) POUR LES TRAVAUX DE RESTAURATION DU CLOCHER DE L'ÉGLISE.</u>

Monsieur le Maire fait savoir que dans le cadre de la restauration de l'église Saint-André, la commune souhaite engager pour 2018 et 2019 l'étude et les travaux de restauration du clocher (intérieur et extérieur).

Le montant de ces études et des travaux est d'environ 625.000 €.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que ce projet est susceptible de bénéficier des subventions suivantes :

- subvention du Conseil Départemental au titre de l'ACTIV volet 4 (appel à projet sur le patrimoine historique),
 - subvention du Fonds de Soutien à l'Investissement Local (FSIL 2018),
- d'une aide de la Direction Régionale des Affaires Culturelles au titre de l'aide à la restauration des monuments classés (comme l'église).

En conséquence, Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à approuver le projet de financement suivant et à solliciter les subventions afférentes.

Plan de financement			
Coût des travaux :	<u>625 444 €</u>	НТ	
Subventions: ETAT - FSIL ETAT - DRAC DEPARTEMENT - ACTIV4	435 000 € 60 000 € 250 000 € 125 000 €		10% 40% 20%
Autofinancement communal en grande partie par l'emprunt	<u>190 444 €</u>		30,4 %

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- APPROUVE le plan de financement.
- **SOLLICITE** de l'État une subvention au titre de la DETR.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette demande.

ADOPTE A L'UNANIMITE

~~~~~~~~~~~~

#### **DELIBERATION N° 2**

# <u>OBJET</u>: <u>DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'ACTIV VOLET 4 POUR LES TRAVAUX DE RESTAURATION DU CLOCHER DE L'ÉGLISE.</u>

Cette délibération annule et remplace la précédente transmise en préfecture, le 28 décembre 2017 (erreur matérielle).

Monsieur le Maire fait savoir que dans le cadre de la restauration de l'église Saint-André, la commune souhaite engager pour 2018 et 2019 l'étude et les travaux de restauration du clocher (intérieur et extérieur).

Le montant de ces études et des travaux est d'environ 625.000 €.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que ce projet est susceptible de bénéficier des subventions suivantes :

- subvention du Conseil Départemental au titre de l'ACTIV volet 4 (appel à projet sur le patrimoine historique),
  - subvention de l'État au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Local (FSIL 2018),
- d'une aide de la Direction Régionale des Affaires Culturelles au titre de l'aide à la restauration des monuments classés (comme l'église).

En conséquence, Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à approuver le projet de financement suivant et à solliciter les subventions afférentes.

| Plan de financement                                          |                                                 |                      |  |
|--------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------|----------------------|--|
| Coût des travaux :                                           | <u>625 444 €</u>                                | НТ                   |  |
| Subventions:  ETAT - FSIL  ETAT - DRAC  DEPARTEMENT - ACTIVA | 435 000 €<br>60 000 €<br>250 000 €<br>125 000 € | 10 %<br>40 %<br>20 % |  |
| Autofinancement communal en grande partie par l'emprunt      | <u>190 444 €</u>                                | 30,4 %               |  |

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- APPROUVE le plan de financement.
- **SOLLICITE** du Conseil Départemental une subvention au titre d'ACTIV volet 4 (travaux sur patrimoine historique).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette demande.

#### ADOPTE A L'UNANIMITE

~~~~~~~~~~~

DELIBERATION N° 3

<u>OBJET</u>: <u>DEMANDE DE SUBVENTION D.R.A.C. POUR LA MAITRISE D'ŒUVRE DES TRAVAUX DE RESTAURATION DU CLOCHER DE L'ÉGLISE.</u>

Monsieur le Maire fait savoir que dans le cadre de la restauration de l'église Saint-André, la commune souhaite engager pour 2018 et 2019 l'étude et les travaux de restauration du clocher (intérieur et extérieur).

Le montant de la maitrise d'œuvre est estimé à 65.000 €.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que ce projet est susceptible de bénéficier des subventions suivantes :

- subvention du Conseil Départemental au titre de l'ACTIV volet 4 (appel à projet sur le patrimoine historique),
 - subvention de l'État au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Local (FSIL 2018),
- d'une aide de la Direction Régionale des Affaires Culturelles au titre de l'aide à la restauration des monuments classés (comme l'église).

En conséquence, Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à approuver le projet de financement suivant et à solliciter les subventions afférentes.

| Plan de financement | | | |
|--|--|-------------------|--|
| Coût de la maitrise d'oeuvre | <u>65 000 €</u> HT | | |
| Subventions: ETAT - FSIL ETAT - DRAC DEPARTEMENT - ACTIV4 | <u>45 500 €</u>
6 500 €
26 000 €
13 000 € | 10%
40%
20% | |
| Autofinancement communal | 19 500 € | 30% | |

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- APPROUVE le plan de financement.
- **SOLLICITE** de la D.R.A.C. une subvention au titre de la sauvegarde d'un patrimoine classé.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette demande.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

~~~~~~~~~~~~

#### **DELIBERATION Nº 4**

# <u>OBJET</u>: <u>DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) POUR LES TRAVAUX ET LA RÉNOVATION DE L'ÉCOLE DE L'ERMITAGE.</u>

Monsieur le Maire fait savoir que dans le cadre de la mise en accessibilité et des travaux de rénovation (l'isolation par l'extérieur) de l'école de l'Ermitage, il y a lieu d'engager 1.217.323 € de travaux.

Cette dépense est prévue en 2018.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que ce projet est susceptible de bénéficier des subventions suivantes :

- •subvention du Conseil Départemental dans le cadre de l'action ACTIV3 (2018 et 2019),
- •subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires ruraux (DETR 2018)
- •subvention au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Local (FSIL 2018).

En conséquence, Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à approuver le projet de financement suivant et à solliciter les subventions afférentes :

<u>Plan de financement :</u>		
<u>Coût des travaux :</u>	<u>1 217 323 €</u>	<u>HT</u>
<u>Subventions :</u>	<u>850 000 €</u>	
ETAT - DETR	150 000 €	12%
ETAT - FSIL	580 000 €	48%
DEPARTEMENT - ACTIV3	120 000 €	10%
Autofinancement communal	<u>367 323 €</u>	30,2 %
en grande partie par l'emprunt		

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- APPROUVE le plan de financement.
- **SOLLICITE** de l'État une subvention au titre de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) pour les travaux de réhabilitation (accessibilité et isolation thermique) de l'école de l'Ermitage.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette opération.

### ADOPTÉ A L'UNANIMITE

#### **DELIBERATION N° 5.**

### OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FSIL (fonds de soutien à l'investissement local) POUR LES TRAVAUX ET LA RÉNOVATION DE L'ÉCOLE DE L'ERMITAGE.

Monsieur le Maire fait savoir que dans le cadre de la mise en accessibilité et des travaux de rénovation (l'isolation par l'extérieur) de l'école de l'Ermitage, il y a lieu d'engager 1.217.323 € de travaux.

Cette dépense est prévue en 2018.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que ce projet est susceptible de bénéficier des subventions suivantes :

- •subvention du Conseil Départemental dans le cadre de l'action ACTIV3 (2018 et 2019),
- •subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires ruraux (DETR 2018)
- •subvention au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Local (FSIL 2018).

En conséquence, Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à approuver le projet de financement suivant et à solliciter les subventions afférentes :

<u>Plan de financement :</u>		
<u>Coût des travaux :</u>	<u>1 217 323 €</u>	<u>HT</u>
<u>Subventions :</u>	<u>850 000 €</u>	
ETAT - DETR	150 000 €	12%
ETAT - FSIL	580 000 €	48%
DEPARTEMENT - ACTIV3	120 000 €	10%
<u>Autofinancement communal</u>	<u>367 323 €</u>	30,2 %
en grande partie par l'emprunt		

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- APPROUVE le plan de financement.
- **SOLLICITE** de l'État une subvention au titre du FSIL (fonds de soutien à l'investissement local) pour les travaux de réhabilitation (accessibilité et isolation thermique) de l'école de l'Ermitage.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette opération.

#### ADOPTÉ A L'UNANIMITE

~~~~~~~~~~

DELIBERATION Nº 6.

<u>OBJET</u>: <u>DEMANDE</u> <u>DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT – AIDE A L'ORGANISATION DU MARCHE AUX FLEURS.</u>

La commune de SAINT BENOIT organise les 5 et 6 mai 2018, un marché aux fleurs qui réunit des producteurs venus de toute la France et plus de 15.000 visiteurs sur 2 jours.

Le budget global de cette manifestation est de 25.000 euros et la commune sollicite une subvention auprès du Département, d'un montant de 5.000 €uros.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- > **SOLLICITE** auprès du Département, une subvention d'un montant de 5.000 €uros pour aider au financement de l'organisation du Marché aux Fleurs 2018,
- > AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

~~~~~~~~~~~

#### **DELIBERATION N° 7.**

## <u>OBJET</u>: <u>DEMANDE</u> <u>DE SUBVENTION A LA REGION – AIDE A L'ORGANISATION DU MARCHE AUX FLEURS.</u>

La commune de SAINT BENOIT organise les 5 et 6 mai 2018, un marché aux fleurs qui réunit des producteurs venus de toute la France et plus de 15.000 visiteurs sur 2 jours.

Le budget global de cette manifestation est de 25.000 euros et la commune sollicite une subvention auprès de la Région, d'un montant de 5.000 €uros.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- > **SOLLICITE** auprès de la Région, une subvention d'un montant de 5.000 €uros pour aider au financement de l'organisation du Marché aux Fleurs 2018,
- > AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

#### ADOPTÉ A L'UNANIMITE

~~~~~~~

DELIBERATION N°8

OBJET: SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS POUR LES ACTIVITES PERISCOLAIRES (CYCLE 1).

De nombreuses associations ont participé à la réalisation des activités périscolaires du Cycle 1. La commune souhaite attribuer une subvention à chaque association.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, à l'unanimité, DE VERSER les subventions suivantes :

| COMITE DEPARTEMENTAL VOLLEY 86 | 512 € |
|--------------------------------|-------|
| BIDIBULL | 219 € |
| CEP VOLLEY BALL | 256 € |

Ces sommes seront prélevées à l'article 6574 — Subventions de fonctionnement aux associations — du budget de l'exercice 2018.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

~~~~~~~~~

#### **DELIBERATION Nº 9**

#### **OBJET: GRATIFICATION DE STAGIAIRE AU SERVICE RESTAURATION SCOLAIRE.**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir attribuer une gratification à une stagiaire ayant effectué un stage courant 2017 en restauration scolaire.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **DONNE SON ACCORD** pour l'attribution d'une gratification de 350 euros (trois cent cinquante euros) à Morine GRANSAGNE (Restauration scolaire).

#### ADOPTÉ A L'UNANIMITE

~~~~~~~~~

DELIBERATION Nº 10

OBJET: APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLETC DU 30 NOVEMBRE 2017.

VU l'article 1609 nonies C du CGI,

VU le rapport de la CLETC du 30 novembre 2017,

VU l'arrêté préfectoral 2016-D2/B1-036 du 6 décembre 2016 portant création du nouvel établissement public à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération Grand Poitiers avec les communautés de communes du Pays Mélusin, du Val Vert du Clain, de Vienne et Moulière et de l'extension aux communes de Chauvigny, Jardres, La Puye et Sainte-Radégonde à compter du 1er janvier 2017,

VU l'arrêté préfectoral 2017-D2/B1-010 du 30 juin 2017 portant transformation de Grand Poitiers communauté d'agglomération en communauté urbaine.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C – IV du Code Général des Impôts, la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) s'est réunie le 30 novembre 2017 pour évaluer le montant des charges et produits transférés à Grand Poitiers communauté urbaine.

Ces charges et produits correspondent au transfert de la compétence « contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours ». La CLETC a aussi évalué la régularisation du transfert de charges du stade de rugby de Saint-Georges-Lès-Baillargeaux.

Les tableaux ci-dessous synthétisent le résultat des travaux de la CLETC :

Compétence « SDIS » :

| Commune | Contribution
SDIS 2017 |
|--------------------------------|---------------------------|
| Beaumont-Saint-Cyr | 64 935 € |
| Bignoux | 27 258 € |
| Bonnes | 27 945 € |
| Chauvigny | 115 715€ |
| Dissay | 50 804 € |
| Jardres | 19 372 € |
| Jaunay-Marigny | 120 450 € |
| La Chapelle-Moulière | 11 243 € |
| La Puye | 9 626 € |
| Lavoux | 18 109€ |
| Liniers | 9 013 € |
| Pouillé | 10 346 € |
| Sainte-Radégonde | 2 420 € |
| Saint-Georges-lès-Baillargeaux | 65 725€ |
| Saint-Julien-l'Ars | 62 698 € |
| Savigny-Lévescault | 27 702 € |
| Sèvres-Anxaumont | 50 611 € |
| Tercé | 17 914 € |
| TOTAL | 711 886 € |

<u>Régularisation du transfert de charges du stade de rugby de Saint-Georges-Lès-Baillargeaux</u>

| Stade de Saint-Georges-Lès-Baillargeaux | | |
|---|--------|--|
| Fonctionnement | 35 399 | |
| Charges indirectes | 1 062 | |
| Investissement | 7 027 | |
| TOTAL | 43 488 | |

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

> APPROUVE le rapport de la CLETC du 30/11/2017.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

~~~~~~~~~~

#### **DELIBERATION Nº 11**

# OBJET : MISE A DISPOSITION PAR GRAND POITIERS DU LOGICIEL LITTERALIS POUR LE PROJET PACCTE (Programme des Arrêtés Communautaires et Communaux de gestion des Terrains) NECESSAIRE A LA GESTION ADMINISTRATIVE DU DOMAINE PUBLIC.

Monsieur le Maire informe les membres présents que pour accompagner et faciliter le transfert de la compétence voirie des communes vers l'intercommunalité, Grand Poitiers Communauté urbaine a lancé le projet PACCTE (**P**rogramme des **A**rrêtés **C**ommunautaires et **C**ommunaux de gestion du **TE**rrain) et s'est doté du logiciel LITTERALIS EXPERT d'assistance à la rédaction des actes relevant de la gestion administrative du domaine public routier.

Pour les besoins d'exercice de la police de conservation du domaine public routier par Grand Poitiers, le logiciel sera utilisé en collaboration par Grand Poitiers et par la commune de Poitiers. Le logiciel sera également utilisé par la commune de POITIERS pour ses besoins propres d'exercice de la police de circulation et de stationnement.

Le Code Général des Collectivités Territoriales, par son article L.5211-4-3, autorise cette mise en commun : « Afin de permettre une mise en commun de moyens, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut se doter de biens qu'il partage avec ses communes membres selon des modalités prévues par un règlement de mise à disposition, y compris pour l'exercice par les communes de compétences qui n'ont pas été transférées antérieurement à l'établissement public de coopération intercommunale. »

Un règlement de mise à disposition définit précisément les modalités d'utilisation par GRAND POITIERS et ses communes membres.

Il apparaît nécessaire que la commune de SAINT BENOIT utilise ce nouveau logiciel et demande au Conseil Municipal d'en délibérer.

Considérant que la Commune de SAINT BENOIT souhaite collaborer à la saisie et l'instruction des arrêtés à prendre au titre de la police de conservation et qu'elle souhaite également utiliser ledit logiciel en propre pour l'exercice de la police de circulation,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

> **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter GRAND POITIERS pour la mise à disposition du logiciel LITTERALIS EXPERT.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

~~~~~~~~~~~~

DELIBERATION Nº 12

<u>OBJET : RECOURS A LA CENTRALE D'ACHAT PUBLIC UGAP POUR LES BESOINS DE LA COMMUNE EN ELECTRICITE POUR 2019.</u>

Vu la directive européenne n° 2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité et abrogeant la directive 2003/54/CE,

Vu la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité dite loi NOME,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 9 et 31,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de rejoindre le dispositif d'achat groupé proposé par la centrale d'achat public UGAP, pour ses besoins propres en électricité,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- APPROUVE le recours à l'UGAP pour l'achat d'électricité,
- APPROUVE la convention de groupement avec l'UGAP,
- **DECIDE d'INCORPORER** les tarifs bleus au dispositif UGAP,
- DECIDE D'INCORPORER en totalité, la fourniture d'origine renouvelable au dispositif UGAP,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de groupement avec l'UGAP et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

~~~~~~~~~~

#### **DELIBERATION Nº 12**

# <u>OBJET : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA PASSATION DE MARCHE POUR LA PRESTATION DE BALAYAGE MECANIQUE DES VOIRIES.</u>

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics autorise les collectivités territoriales et les établissements publics locaux à constituer des groupements de commande.

Afin de faciliter la gestion administrative et technique et de bénéficier d'économies d'échelle, des groupements de commande sont constitués entre la Ville de Poitiers, et certaines communes du territoire de Grand Poitiers Communauté Urbaines par délibérations parallèles.

En vue de satisfaire les besoins des collectivités en matière de prestation de balayage mécanique des voiries, il y a lieu de passer un marché.

Le marché sera lancé sous la forme de la procédure d'appel d'offres ouvert européen, en application des articles 25-I.1°, 67 et 68 du Décret marchés publics et passé pour une période de cinq ans.

La Ville de Poitiers est désigné coordonnateur du groupement de commande afin de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des candidats, de signer et de notifier les marchés. La Commission d'appel d'offres sera celle du Coordonnateur.

#### COMMUNE DE SAINT BENOIT - REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 FEVRIER 2018

En conséquence, il propose aux membres du Conseil Municipal d'adhérer à ce groupement de commande.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- 1) **DONNE** son accord sur le principe de constitution et d'adhésion au groupement de commande pour la passation du marché pour la prestation de balayage mécanique des voiries,
- 2) **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement et tout avenant à la convention;

### ADOPTÉ A L'UNANIMITE

~~~~~~~~~~~

La séance a été levée à 21 H.

La secrétaire, Michèle MINOT

| DELIBERATIONS | OBJET |
|----------------------|--|
| 1 | DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FSIL (Fonds de Soutien à l'Investissement Local) POUR LES TRAVAUX DE RESTAURATION DU CLOCHER DE L'ÉGLISE |
| 2 | DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'ACTIV VOLET 4 POUR LES TRAVAUX
DE RESTAURATION DU CLOCHER DE L'ÉGLISE |
| 3 | DEMANDE DE SUBVENTION D.R.A.C. POUR LA MAITRISE D'ŒUVRE DES
TRAVAUX DE RESTAURATION DU CLOCHER DE L'ÉGLISE |
| 4 | DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) POUR LES TRAVAUX ET LA RÉNOVATION DE L'ÉCOLE DE L'ERMITAGE |
| 5 | DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FSIL (fonds de soutien à l'investissement local) POUR LES TRAVAUX ET LA RÉNOVATION DE L'ÉCOLE DE L'ERMITAGE |
| 6 | DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT - AIDE A L'ORGANISATION DU
MARCHE AUX FLEURS |
| 7 | DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION — AIDE A L'ORGANISATION DU
MARCHE AUX FLEURS |
| 8 | SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS POUR LES ACTIVITES PERISCOLAIRES (CYCLE 1). |
| 9 | GRATIFICATION DE STAGIAIRE AU SERVICE RESTAURATION SCOLAIRE |
| 10 | APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLETC DU 30 NOVEMBRE 2017 |
| 11 | MISE A DISPOSITION PAR GRAND POITIERS DU LOGICIEL LITTERALIS POUR LE
PROJET PACCTE (Programme des Arrêtés Communautaires et Communaux de
gestion des TErrains) NECESSAIRE A LA GESTION ADMINISTRATIVE DU DOMAINE
PUBLIC |
| 12 | ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA PASSATION DE MARCHE
POUR LA PRESTATION DE BALAYAGE MECANIQUE DES VOIRIES |

SIGNATURE DES MEMBRES PRESENTS

| NOM | SIGNATURE |
|-----------------------|-----------|
| CLEMENT DOMINIQUE | |
| PETERLONGO BERNARD | |
| MARION-HEULIN MONIQUE | |
| SALLIER SYLVIE | |
| JOYEUX ALAIN | |
| FAUGERON AGNES | |
| BLAUD JOEL | |
| DERVILLE ALAIN | |
| BODIN MARIE-CLAUDE | |
| GUERIN JEAN MARIE | |
| BIGET LOUISETTE | |
| CHAIGNEAU BERNARD | |
| BATAILLE MARTINE | |
| GUILLON EMMANUEL | |
| TAUDIERE PHILIPPE | |
| MINOT MICHELE | |
| JAOUEN FRANCOISE | |
| LAGRANGE JEAN PIERRE | |

COMMUNE DE SAINT BENOIT - REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 FEVRIER 2018

| DELAHAYE PHILIPPE | |
|-----------------------|--|
| BOUCHET-NUER ISABELLE | |
| THIMONIER ANDREA | |
| SAULNIER JEAN BERNARD | |